RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 04686
Numéro SIREN : 517 657 300
Nom ou dénomination : ABM MEDICAL

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2018 sous le numéro de dépôt B2018/029345

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ..... *LYON*

Date : 20/08/2018

5101493

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/029345**
n°de gestion : **2009B04686**
n°SIREN : **517 657 300 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 17/08/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABM MEDICAL - Société par actions simplifiée
rue Gabriel Bourdarias Parc Bourdarias 69200 Venissieux -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

5101493

(1) **BILAN - ACTIF** 29345 **DGFiP N° 2050 2018**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 2 rue Gabriel Bourdarias 69200 VENISSIEUX — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 1 7 6 5 7 3 0 0 0 0 0 1 1 — Néant ☐ *

COMMISSAIRE AUX COMPTES Jean-Christophe Arauo

Exercice N clos le, 31/12/2017

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	168 065	AG	103 923	64 141
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	7 415 472	AS	5 400 327	2 015 145
		Autres immobilisations corporelles	AT	162 111	AU	115 879	46 231
		Immobilisations en cours	AV	23 267	AW		23 267
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	8 257 645	CV	4 307 645	3 950 000
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	1 445	BI		1 445
		TOTAL (II)	BJ	16 028 006	BK	9 927 774	6 100 231
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	55 357	BW		55 357
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 439 727	BY		1 439 727
		Autres créances (3)	BZ	21 844 274	CA	1 646 357	20 197 917
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	207 782	CG		207 782
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	76 708	CI		76 708
		TOTAL (III)	CJ	23 623 848	CK	1 646 357	21 977 491
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	39 651 855	1A	11 574 131	28 077 723

Renvois : (1) Dont droit au bail . | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété * Immobilisations | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ *

COMMISSAIRE AUX COMPTES Jean-Christophe Arlaud

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 19 562 195)	DA	19 562 195
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	386
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	9 236
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	(4 070)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	9 577
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	19 577 325
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 952 349
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 691 982
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 743 834
	Dettes fiscales et sociales	DY	603 167
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	509 063
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	8 500 398
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	28 077 723

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	5 247 836
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	14 508

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(3) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABM MEDICAL

COMMISSAIRE AUX COMPTES Jean-Christophe Arlaud

			Exercice N			
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	603 162	FB		FC 603 162
	Production vendue biens *	FD		FE		FF
	Production vendue services *	FG	2 738 787	FH		FI 2 738 787
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 341 949	FK		FL 3 341 949
	Production stockée*					FM
	Production immobilisée*					FN
	Subventions d'exploitation					FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP 7 683
	Autres produits (1) (11)					FQ 27
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR 3 349 660
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS 666 650
	Variation de stock (marchandises)*					FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU 15 479
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW 850 614
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX 16 925
	Salaires et traitements*					FY 500 899
	Charges sociales (10)					FZ 199 815
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA 1 126 242
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD
	Autres charges (12)					GE 100 008
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF 3 476 636
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG (126 976)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL 292 183
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM 81 396
	Différences positives de change					GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO
	Total des produits financiers (V)					GP 373 580
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR 145 310
	Différences négatives de change					GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT
	Total des charges financières (VI)					GU 145 310
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV 228 270
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW 101 293

(RENVOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)** DGFiP N° 2053 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABM MEDICAL — Néant ☐ *

COMMISSAIRE AUX COMPTES Jean-Christophe Arlaud

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	20 702
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	20 702
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 374
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	110 044
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	112 418
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(91 715)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 743 943
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 734 365
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	9 577

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	21 067
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	259 695
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	364
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	7 683
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	100 000
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels joindre en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	2 374	
Honoraires sur augmentation de capital	110 044	
Produits sur exercices antérieurs		20 702

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs .

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs
Dégrèvements CVAE 2014 à 2016		21 067
Régularisations diverses	364	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

SOCIETE : SAS ABM MEDICAL **ANNEXE DE BASE**

EXERCICE : 31 décembre 2017

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Christophe Arlaud

ELEMENTS		PRODUITS	NON PRODUIT	
			N/S	N/A
I	**REGLES & METHODES COMPTABLES**			
I - 1	. Méthodes d'évaluation	X		
I - 2	. Calcul des amortissements et provisions	X		
I - 3	. Changement de méthode	X		
I - 4	. Dérogations	X		
I - 5	. Informations complémentaires pour donner l'image fidèle	X		
I - 6	. Autres éléments significatifs			X
II	**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN & AU COMPTE DE RESULTAT**			
II - 2	Etat de l'actif immobilisé	X		
II - 3	Etat des amortissements	X		
II - 4	Etat des provisions	X		
II - 5	Etat des échéances, des créances & dettes	X		
II - 6	**Informations & commentaires sur :**			
II - 6 - 1	Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	X		
II - 6 - 2	Réévaluation			X
II - 6 - 3	Frais d'établissement			X
II - 6 - 4	Frais de recherche & développement			X
II - 6 - 5	Fonds commercial			X
II - 6 - 6	Intérêts immobilisés			X
II - 6 - 7	Intérêts/éléments de l'actif circulant			X
II - 6 - 8	Différence d'évaluation/éléments fongibles de l'actif circulant			X
II - 6 - 9	Avances aux dirigeants			X
II - 6 - 10	Produits à recevoir	X		
II - 6 - 11	Charges à payer	X		
II - 6 - 12	Charges & produits constatés d'avance	X		
II - 6 - 13	Charges à répartir/plusieurs exercices			X
II - 6 - 14	Composition du capital social	X		
II - 6 - 15	Parts bénéficiaires			X
II - 6 - 16	Obligations convertibles			X
II - 6 - 17	Ventilation du chiffre d'affaires net		X	
II - 6 - 18	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices			X
III	**ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS**			
III - 7	Crédit bail	X		
III - 8	Engagements financiers	X		
III - 9	Dettes garanties par des sûretés réelles	X		
III - 10	Incidences des évaluations fiscales dérogatoires			X
III - 11	Accroissement & allégement de la dette future d'impôt			X
III - 12	Rémunération des dirigeants			X
III - 13	Effectif moyen		X	
III - 14	Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société			X
III - 15	Liste des filiales et participations	X		
IV	**AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS**			X

SOCIETE : SAS ABM MEDICAL

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Christophe Arlaud

Document I

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles généralement applicables en la matière, dans le respect du règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable applicable à la clôture de l'exercice et du principe de prudence. Les conventions suivantes ont été respectées

- *continuité de l'exploitation*
- *permanence des méthodes*
- *indépendance des exercices*

I-1 Méthodes d'évaluation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des biens inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais accessoires (droit de mutation, honoraires, frais d'acte, ...) nécessaires à la mise en état de ces biens.

Titres de participations

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'utilité, apprécié notamment en fonction des capitaux propres sociaux et des perspectives de rentabilité de la filiale, devient inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation a été constatée chaque fois que le recouvrement des créances était compromis.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

I-2 Calcul des amortissements et des provisions

L'amortissement des actifs immobilisés est calculé sur les durées normales d'utilisation, soit selon le mode linéaire, soit selon le mode dégressif, en conformité avec les règles et principes comptables applicables à ce jour.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé ont été appréciés à la valeur actuelle, et ont fait si nécessaire, l'objet de provisions pour dépréciation.

La durée et les modes utilisés pour l'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivants :

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Christophe Arlaud

	DUREE	MODE
Logiciels	1 à 5 ans	linéaire
Matériel outillage	1 à 8 ans	linéaire
Matériel & mobilier de bureau	3 à 10 ans	linéaire

Le tableau 2056 N décrit l'état de ces provisions lorsqu'elles existent.

I-3 Changement de méthode

Aucun changement de méthode n'est à signaler sur cet exercice.

I-4 Dérogations

Aucune dérogation n'a été faite aux règles générales applicables.

I-5 Informations complémentaires

La société ABM MEDICAL a opté pour le régime d'intégration fiscale à effet du 1er Janvier 2010. La société est tête de groupe. La convention prévoit que la charge d'impôt sur les sociétés est calculée pour chaque filiale sur les résultats propres, comme en l'absence d'intégration, la société mère conservant les économies d'impôt réalisées par le groupe.

Le crédit d'Impôt Compétitivité EMPLOI 2016 a été utilisé pour améliorer le fonds de roulement de la société.

Aucune autre information complémentaire ne semble devoir être donnée pour respecter le principe de l'image fidèle.

Document II - 2

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur Brute début exercice	Augmentation	Diminution	Valeur Brute fin exercice
Immobilisations Incorporelles	149 815	18 250		168 065
Immobilisations Corporelles	6 935 194	669 189	3 532	7 600 851
Immobilisations Financières	6 957 645	1 301 446		8 259 091
TOTAUX	**14 042 654**	**1 988 885**	**3 532**	**16 028 007**

Document II - 3

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Christophe Arlaud

ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Amortissement début exercice	Augmentation	Diminution	Amortissement fin exercice
Immobilisations Incorporelles	81 649	22 275		103 923
Immobilisations Corporelles	4 412 239	1 103 968		5 516 207
TOTAUX	**4 493 887**	**1 126 243**		**5 620 130**

Document II - 4

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Provision pour risques & charges	81 397		81 397	
Provision pour dépréciation	5 954 002			5 954 002
TOTAUX	**6 035 399**		**81 397**	**5 954 002**

Les comptes courants des filiales sont dépréciés à hauteur de 8% au 31-12-2017.

Document II - 5

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	1 445		1 445
Clients	1439 727	1439 727	
Personnel & organismes sociaux	1 537	1 537	
Etat - impôts & taxes	477 893	477 893	
Groupe & associés	20 039489	20 039 489	
Débiteurs divers	1 325 356	1 325 356	
Charges constatées d'avance	76 708	76 708	
TOTAUX	**23 362 155**	**23 360 710**	**1 445**

DETTES	Montant brut	A 1 an au +	A +1 an & 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts et dettes ets de crédit	3 952 350	699 788	2 930 583	321 979
Emprunts & dettes financières div.	1 691 983	1 691 983		
Fournisseurs	1 743 834	1 743 834		
Personnel & organismes sociaux	143 136	143 136		
Etat	460 032	460 032		
Autres dettes	509 063	509 063		
TOTAUX	**8 500 398**	**5 247 836**	**2 930 583**	**321 979**

Document II - 6- 1

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Christophe Arlaud

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		
	liées	avec lesquelles la société a lien de participation	Montant des dettes ou créances représentées par des effets de commerce
Participations		8 257 645	
Provision dépréciation participations		4 307 645	
Emprunts & dettes financières divers		156 788	
Fournisseurs		174 698	
Clients		1 129 920	
Autres créances		20 016 126	
Provision dépréciation autres créances		1 646 357	
Autres dettes		201 155	

Document II - 6 - 10

PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients & comptes rattachés	462 938
Autres créances	1 341 657
TOTAUX	**1 804 595**

Document II - 6 - 11

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédits	8 818
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	56 897
Dettes fiscales et sociales	130 127
Autres dettes	213 945
TOTAUX	**409 787**

Document II - 6 - 12

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges & produits d'exploitation	76 708	
TOTAUX	**76 708**	

Document II - 6 - 14

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Christophe Arlaud

CAPITAL SOCIAL

Montant du capital	19 562 195.05
Nombre d'actions composant le capital social	12 620 771
Nominal des actions	1,55 €

Document III - 7

CREDIT BAIL

	Matériels De location	Matériel Informatique	TOTAL
VALEUR D'ORIGINE	1 035 799	133 000	1 168 799
AMORTISSEMENTS			
Cumul ex. antérieurs	248 723	14 517	263 240
Dotation/l'exercice	153 959	26 600	180 559
TOTAL	**402 682**	**41 117**	**443 799**
REDEVANCES PAYEES			
Cumul ex. antérieurs	344 183	31 179	375 362
Exercice	187 080	56 951	244 031
TOTAL	**531 263**	**88 130**	**619 393**
REDEVANCES RESTANT A PAYER			
à un an au plus	183 841	56 951	240 792
à + 1 an & 5 ans au +	381 499	25 772	407 271
TOTAL	**565 340**	**82 723**	**648 063**
VALEUR RESIDUELLE			
à un an au plus	720		720
à + 1 an & 5 ans au +	9 638		9 638
TOTAL	**10 358**		**10 358**
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE	**182 811**	**59 236**	**242 047**

Ce tableau tient compte des données hors taxes récupérables.

Les contrats de crédit-bail échus au cours de l'exercice ne sont pas compris dans ce tableau.

Document III - 8

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Jean-Christophe Arlaud

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Crédit bail mobilier - échéances restant dues	648 063
Locations mobilières - échéances restant dues	67 642
Intérêts des emprunts restant à payer	604 198
Engagement retraite	62 276
TOTAUX	**1 382 179**

Engagements reçus	Montant
Caution solidaire de la société l'Améliane	200 000
Caution 30% BPI	581 850
TOTAUX	**781 850**

Document III - 9

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Postes du bilan	Montant
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit . Nantissement du fonds de commerce	4 535 360
TOTAUX	**4 535 360**

ABM MEDICAL

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 562 196,15 €

Parc Bourdarias - Rue Gabriel Bourdarias
VENISSIEUX (Rhône)

517 657 300 RCS LYON
SIRET 517 657 300 00011

TEXTE DE LA RESOLUTION CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS SOUMIS ET APPROUVE PAR LES ASSOCIES LE 29 JUIN 2018

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

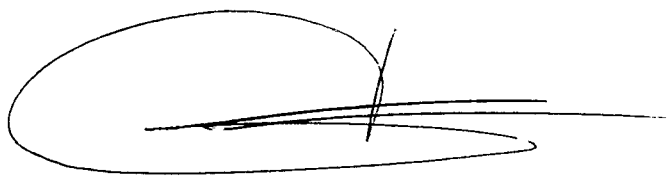
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux propositions du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 9 577,93 € de la manière suivante :

- à l'amortissement à due concurrence des pertes antérieures, la somme de ..... 4 070,77 €

- à la réserve légale, le solde soit la somme de ..... 5 507,16 €

Il est rappelé, pour répondre aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a rien été attribué aux actions à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices.



Monsieur Jean-Christophe ARLAUD
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale de LYON
Cabinet SECAFIGEST
42 Avenue Chanoine Cartellier
69230 SAINT GENIS LAVAL

ABM MEDICAL S.A.S.

RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Monsieur Jean-Christophe ARLAUD
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale de LYON

Raison sociale : **ABM MEDICAL**

Forme juridique : SAS
Capital : 19 562 195.05 euros

Siège social : Parc BOURDARIAS
2 Rue Gabriel Bourdarias
69200 VENISSIEUX
R.C.S. : SIREN : 517 657 300

Sommaire/Table des matières :

1 Opinion

2 Fondement de l'opinion
2.1- Référentiel d'audit
2.2- Indépendance

3 Justification des appréciations

4 Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

5 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

6 Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

* * * *

ABM MEDICAL
SAS au capital de 19.562.195 €
Siège social : Parc Bourdarias
69200 VENISSIEUX

SIREN : 517 657 300

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2017

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale du 05/06/2015, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS ABM MEDICAL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS ABM MEDICAL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risques identifiés

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire de nouvelles opérations de croissance externe.

La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces titres n'est pas inférieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

Les dépréciations actuelles sont indiquées dans la note II-4 des annexes aux comptes annuels.

Nous avons donc considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en oeuvre de cette méthodologie. A ce titre, nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des actifs et des passifs acquis au regard des critères prévus par les normes comptables concernés,

- examiner les modalités de calcul de la valeur d'utilité obtenue à partir des projections des résultats, en particulier :

    - apprécier le caractère raisonnable de ces projections par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les activités et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;

- apprécier la cohérence de ces projections avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées dans le cadre des processus budgétaires au comité stratégique;

- apprécier la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché.

Ces mêmes principes ont été appliqués sur les créances liées aux participations.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du le Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré(s) que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAS ABM MEDICAL à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre .

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT GENIS LAVAL, le 14 juin 2018
Le Commissaire aux comptes
JEAN CHRISTOPHE ARLAUD,

